

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS PLUS***

de la société DOFF PORTLAND LIMITED
enregistrée sous le n° 2023-2907

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 avril 2024,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer la toxicité intrinsèque du produit,

Considérant, en conséquence, que la mention relative à la protection des vers de terre et autres macro-organismes du sol ne peut pas être supprimée,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOFF PORTLAND LIMITED Aerial Way Hucknall NG15 6DW NOTTINGHAM Royaume-Uni
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	29,6 g/kg - phosphate ferrique dihydraté
Numéro d'intrant	135-2019.01
Numéro d'AMM	2200068
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)